

*Séance ordinaire du 21 août 2023*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le lundi 21 août 2023, à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317 rue des Érables.

Sont présents :  
Mme Dolorès Drouin, siège 1  
Mme Nathalie Mercier, siège 2  
M. Roger Drouin, siège 3  
M. Frédéric Forgues, siège 4  
M. Éric Drouin, siège 5  
M. Jocelyn Desrochers, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

Le président d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 21 août 2023.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2308-101

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1- Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

2- Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire, dispense de lecture;

2.2 Adoption du règlement 2023-07 modifiant le règlement de zonage 173;

3- Administration générale

3.1 Autorisation de paiement des comptes;

3.2 Achat du F150 Supercab 4X4 2020;

3.3 Renouvellement du bail avec la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce;

4- Aménagement et urbanisme

4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;

5- Loisirs et culture

Aucun sujet

6- Sécurité publique

Aucun sujet

7- Hygiène du milieu

Aucun sujet

8- Travaux publics

8.1 Octroi de contrat – Fourniture de traitement d'abrasif;

8.2 Octroi de contrat – Fourniture de sel à déglacer pour la saison 2023-2024;

8.3 Octroi de contrat - Souffleur de rues pour la saison 2023-2024;

8.4 Attestation de la fin des travaux – PPA-CE Rechargement – Dossier n° RJX67938 – 26010 (12) – 20230530-004;

8.5 Attestation de la fin des travaux – PPA-ES Rechargement – Dossier n° CED24994 – 26010 (12) – 20230530-004;

8.6 Demande d'installation de deux (2) nouveaux luminaires à Hydro-Québec;

9- Correspondance

10- Résumé des activités mensuelles

11- Période de questions

12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 2. Greffe

### 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023;

2308-102

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 2.2 Adoption du règlement 2023-07 modifiant le règlement de zonage 173

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 173 est entré en vigueur le 17 juin 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi* sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son règlement de zonage numéro 173 relatives aux usages temporaires et en particulier l'emploi de roulotte ou d'un véhicule de loisirs motorisé;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été affiché et qu'il n'y a eu aucune manifestation;

2308-103

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le règlement numéro 2023-07 modifiant le règlement de zonage numéro 173 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

#### ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2023-07 modifiant le règlement de zonage numéro 173 afin d'apporter certaines précisions concernant les usages temporaires et en particulier l'emploi de roulotte ou de véhicules récréatifs.

#### ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- Ajouter un préambule au chapitre 10 intitulé « dispositions relatives aux usages temporaires »;
- Modifier l'alinéa 2 de l'article 10.3.1 intitulé « implantation » afin d'apporter certaines précisions concernant l'emploi de roulettes ou d'un véhicule de loisirs motorisé.

#### ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 10

Le chapitre 10 du règlement de zonage numéro 173 est modifié par l'ajout d'un préambule qui se lit comme suit :

Les usages temporaires sont des usages autorisés pour une période de temps limitée. Les usages autorisés à titre temporaire par le présent chapitre doivent conserver en tout temps leur caractère temporaire à défaut de quoi ils doivent être considérés comme des usages permanents. Pour prendre et conserver un caractère temporaire, un usage ne doit pas donner lieu à la construction, l'aménagement ou le maintien en place d'installations permanentes sur le site où se déroule l'usage temporaire.

À l'expiration du délai fixé par le présent chapitre, l'usage temporaire doit cesser et les installations doivent être enlevées sinon elles deviennent illégales. La notion de droits acquis ne s'applique pas à un usage temporaire.

#### ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.3.1

L'alinéa 2 de l'article 10.3.1 du règlement de zonage numéro 173 est modifié et remplacé comme suit :

Malgré ce qui précède, l'emploi d'une roulotte ou d'un véhicule de loisirs motorisés utilisés à des fins d'habitation temporaire est permis dans toutes les zones, selon les conditions suivantes :

1. Cette utilisation est autorisée temporairement, un maximum d'une fois par année, à l'endroit d'une même propriété, sur une période consécutive n'excédant pas quinze (15) jours. À l'expiration de cette période, la roulotte doit être retirée du terrain.
2. La roulotte ou le véhicule de loisir motorisé doit être implanté dans les cours latérale ou arrière à 2 mètres des lignes latérales et arrière du terrain.
3. La roulotte ou le véhicule de loisir motorisé doit être immatriculé et reposer sur des roues afin de pouvoir être déplacé à tout moment durant la période accordée.
4. En aucun cas le contenu du réservoir d'eaux usées d'une roulotte ou d'un véhicule récréatif ne peut être déversé dans la fosse septique desservant le bâtiment principal ou en tout autre lieu non autorisé sur le territoire de la municipalité.

#### ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi. L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation. Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 3. Administration générale

#### 3.1 Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

2308-104

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Chèque #9607	90,97 \$
Dépôts directs # 502 927 à # 502 976	464 944,23 \$
Prélèvements # 2 874 à # 2 903	<u>27 816,49 \$</u>
Pour un total de	492 851,69 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 3.2 Achat du F150 Supercab 4X4 2020

CONSIDÉRANT QUE le bail de location avec Cliche Auto Ford inc pour le F150 Supercab 4X4 2020 arrive à échéance en septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le coût de location d'un F150 XLT 4X4 2023 est de 31 484 \$, soit 874,55\$/mois;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat du F150 Supercab 4X4 2020 est de 26 821,89 \$ plus taxes;

2308-105

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour l'acquisition du F150 Supercab 4X4 2020.

QUE la dépense soit financée par les surplus non-affectés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 3.3 Renouvellement du bail avec la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT QUE le bail avec la Caisse Desjardins se terminait le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la proposition est de prolonger le bail pour une durée de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le paiement d'un loyer annuel de 9 500 \$ et la prise en charge de l'entretien ménager par la Municipalité de Saints-Anges;

2308-106

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal de Saints-Anges autorise Carole Santerre, mairesse, et Caroline Bisson, directrice générale, à signer le prolongement du bail, pour et au nom de la Municipalité de Saints-Anges, avec la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce.

QUE la durée du bail de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

QUE loyer annuel soit de 9 500 \$ sans taxes, payable mensuellement et avec la prise en charge de l'entretien ménager par la Municipalité de Saints-Anges.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

## 5. LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

## 7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

## 8. TRAVAUX PUBLICS

### 8.1 Octroi de contrat – Fourniture de traitement d'abrasif

CONSIDÉRANT QUE la quantité d'abrasif à traiter est de 600TM et la quantité de litres nécessaires est de 10 800 litres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission à Formule RP pour un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE Formule RP dépose une soumission pour le traitement d'abrasif l'XTRAGRIP à 10,46 \$/TM;

2308-107

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE la municipalité de Saints-Anges accepte la soumission de Formule RP pour le traitement de piles au taux de 10,46 \$/ TM plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 8.2 Octroi de contrat – Fourniture de sel à glace pour l'hiver 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de 300 tonnes de sel à déglacer;

CONSIDÉRANT QUE l'invitation est proposée à cinq (5) entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ces fournisseurs ont répondu à la demande de soumission:

<i>SOUSSIONNAIRES</i>	<i>PRIX À LA TONNE</i>
Compass Minerals	120,92 \$

Sel Frigon inc	106,74 \$
Sel Icecat	90,00 \$
Somavrac	142,53 \$
Windsor	135,34 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, deux (2) d'entre d'elles s'avèrent non conformes;

2308-108

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil octroie le contrat à Compass Minerals, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour la fourniture de sel à glace au taux de 120,92 \$ / TM plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 8.3 Octroi de contrat - Souffleur de rues pour la saison 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le service de souffleur pour les routes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'invitation est proposé à deux (2) entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises ont répondu à la demande de soumission:

Soumissionnaires	Tarif
MP Dénéigement inc.	Ne soumissionne pas
Dany Rodrigue travaux à forfaits	241 \$

2308-109

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte la soumission de Dany Rodrigue travaux à forfaits pour le service de souffleur de rues au taux de 241 \$ /heure plus taxes.

QUE le contrat soit pour la saison 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 8.4 Attestation de la fin des travaux – PPA-CE Rechargement – Dossier n° RJX67938 – 26010 (12) – 20230530-004

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

2308-110

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,  
QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges approuve les dépenses d'un montant de 48 845 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.5 Attestation de la fin des travaux – PPA-ES Rechargement – Dossier n° CED24994 – 26010 (12) – 20230530-004

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

2308-111

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges approuve les dépenses d'un montant de 48 845 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.6 Demande d'installation de deux (2) nouveaux luminaires à Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a procédé au prolongement de la rue Industrielle;

2303-112

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal demande à Hydro-Québec de procéder à l'installation de deux (2) nouveaux luminaires dans la rue Industrielle.

QUE le conseil municipal s'engage à payer les frais relatifs à cette installation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. CORRESPONDANCE

10. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue, quelques personnes posent des questions.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2308-113

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

(Signé) Caroline Bisson

Carole Santerre, Mairesse

Caroline Bisson,  
Directrice générale et greffière-trésorière